

N°38.2023

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DIMINUTION PAR AVENANT N°1 DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES
N°2021-110b DU BUREAU D'ETUDES COLIBRI VRD POUR LA MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LES MARRONNIERS »**

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°28.2021 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021, portant sur le vote du Budget Annexe « Lotissement Les Marronniers » 2021,

Vu la délibération n°32.2021 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021, portant sur les modalités d'acquisition du foncier pour la création du Lotissement des Marronniers,

Vu l'arrêté du Maire n°80.2021 en date du 7 septembre 2021 acceptant la proposition du bureau d'études COLIBRI VRD sis 34 avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) concernant la réalisation de la maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers du lotissement « Les Marronniers » au prix de 34 200.00 € HT soit 41 040.00 € TTC,

Considérant que le bureau d'études COLIBRI VRD sis 34 avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) n'effectuera pas la totalité de la prestation prévue,

ARRETE

ARTICLE 1

L'avenant 1, signé et notifié en date du 21 avril 2023 à la société COLIBRI VRD sise 34 avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) diminue de 8 459.67 HT soit 10 151.60 €uros TTC le montant initial et porte donc le montant global de la Maitrise d'œuvre à la somme de 34 200.00 € HT- 8 459.67 € HT = **25 740.33 €uros HT** soit 41 040.00 € TTC - 10 151.60 € TTC = **30 888.40 €uros TTC**.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Trésorier,

Monsieur Olivier BRISSEAU, responsable du bureau d'études COLIBRI VRD.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac le 12 mai 2022.

Le Maire,
Denis PINSAC

